

16 mar 2018 -16:14

Conseil des ministres du 16 mars 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 16 mars 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le gouvernement a approuvé formellement l'accord politique concernant le "budget mobilité". Le ministre des Finances Johan Van Overtveldt et le ministre de l'Emploi Kris Peeters ont détaillé la mesure qui permet désormais aux employés, en concertation avec leur employeurs, de garder leur voiture de société ou d'opter pour une voiture de société plus petite, un abonnement aux transports publics, un vélo électrique et/ou une somme d'argent. L'objectif principal de ce budget mobilité est de rendre les trajets domicile-travail plus écologiques et de réduire les embouteillages.

Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon a ensuite détaillé la mise en œuvre d'une série de recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats terroristes concernant la Grande mosquée de Bruxelles. La concession sera résiliée immédiatement par la Régie des bâtiments afin de mettre fin à l'ingérence étrangère dans la manière dont l'islam est enseigné en Belgique.

Le secrétaire d'État à la Protection de la vie privée Philippe De Backer a ensuite présenté le nouveau cadre juridique pour le traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données. Avec l'élaboration de cette loi-cadre, la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données est désormais complète.

Enfin, le ministre de l'Agriculture Denis Ducarme a annoncé la mise en place de deux audits au niveau de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), dans le cadre du dossier VEVIBA. Réalisés par le Service fédéral d'audit interne, ces audits évalueront d'une part la politique et le processus de contrôle et d'autre part le fonctionnement interne et la structure de l'AFSCA.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

16 mar 2018 -16:14

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2018](#)

Protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'avant-projet règle la mise en oeuvre du règlement européen relatif à la protection des données* et à la transposition de la directive s'y rapportant**. Tous deux visent à protéger les personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Il prévoit également des régimes dérogatoires pour les autorités en dehors du champ d'application de l'UE, telles que les services de renseignement et de sécurité. L'avant-projet a pour but de moderniser l'encadrement de la protection des données. Il consacre les principes du règlement européen : une protection renforcée des données à caractère personnel sur la base de la responsabilité, de la transparence et, enfin, un contrôle renforcé par l'autorité chargée de la protection des données.

* règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

** directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Kruidentuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

16 mar 2018 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2018

Dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution de la Belgique, sous forme de prêts concessionnels, à la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA18).

Le 15 décembre 2016, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à la 18e reconstitution des ressources de l'IDA, pour un montant total de 416,13 millions d'euros. Afin de concrétiser cet accord, le Conseil des ministres a approuvé le 1er décembre 2017 les deux projets d'arrêté royal relatifs à la contribution de la Belgique à l'IDA18, pour un montant total de 331,27 millions d'euros. Le processus de création de la base légale relative à la possibilité d'octroi, par la Belgique, de prêts concessionnels à l'IDA18 étant finalisé, ce projet d'arrêté royal a pour objectif l'octroi à l'IDA, par la Belgique, de trois prêts concessionnels pour un montant total de 241,09 millions d'euros, contenant un élément don de 84,86 millions d'euros, pour porter la contribution belge totale à 416,13 millions d'euros.

Le Conseil des ministres autorise en outre le ministre des Finances à notifier à l'IDA l'intention de la Belgique de compléter sa contribution dans le cadre de l'IDA18, sous forme de prêts concessionnels et à signer, le moment venu, les contrats de prêts y afférents.

L'Association internationale de développement est une filiale du Groupe de la Banque mondiale. Celle-ci a été créée en 1960 pour soutenir le développement économique et social des pays le plus pauvres par l'octroi de crédits concessionnels et de dons. L'Association internationale de développement a pour objectif principal la lutte contre la pauvreté, conformément aux "objectifs de développement millénaire" des Nations unies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

16 mar 2018 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2018

Dotation d'équilibre dans les régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants pour 2018

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2018.

Le montant de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale versé à l'ONSS-gestion globale est, pour l'année 2018, fixé à 2.252.881.000 euros.

Le montant de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale versé à la gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants est, pour l'année 2018, fixé à 0 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

16 mar 2018 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2018

Non-indexation des tickets modérateurs en 2018 pour certains produits remboursables dans le cadre de l'assurance maladie

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à la non-indexation des plafonds des tickets modérateurs en 2018 de certains produits remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

L'objectif budgétaire a été instauré sans impact d'une indexation des plafonds des tickets modérateurs. C'est pourquoi les deux projets visent à ce que les plafonds des tickets modérateurs ne soient pas indexés au 1er janvier 2018 pour les produits suivants :

- les aliments diététiques à des fins médicales spéciales remboursables
- les moyens diagnostiques et matériel de soins remboursables

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des aliments diététiques à des fins médicales spéciales remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

16 mar 2018 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2018

Protection civile : intervention des Casualty Extraction Teams

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'intervention des Casualty Extraction Teams dans les zones de secours.

Le projet vise à ajouter les *Casualty Extraction Teams* (CET) à la liste des missions suprazonales. Cet ajout répond à la demande de certaines zones de secours d'intégrer explicitement cette mission dans l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile effectuées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile et leurs modalités d'intervention et modifiant l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 mar 2018 -16:14

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2018](#)

Règles de déontologie du psychologue

Sur proposition du ministre des Classes moyennes Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux règles de déontologie du psychologue.

Le projet tend à répondre à un objectif de clarté du texte juridique qui s'applique en matière de déontologie à la profession de psychologue, et plus précisément en matière de secret professionnel.

Certaines dispositions du Code de déontologie des psychologues, telles qu'elles sont rédigées actuellement, sont en partie en contradiction avec certaines dispositions du Code pénal. Il existe par ailleurs une confusion et une incohérence entre la notion de secret professionnel et d'autres notions voisines. Enfin, certaines dispositions sont inutiles voire inadaptées dans un chapitre consacré au secret professionnel. Le projet d'arrêté royal vise dès lors à modifier succinctement les règles de déontologie actuelles, à savoir :

- en modifiant le titre du chapitre III, qui s'appellera "Les devoirs des psychologues", afin de mieux correspondre à son contenu et éviter toute confusion dans le chef des psychologues
- en abrogeant les sections Ire et II de ce chapitre III qui étaient sujettes à interprétation
- en introduisant un nouvel article qui permet de mettre fin à la confusion entre le secret professionnel, dont la violation peut entraîner des sanctions pénales, et le devoir de discrétion qui est une simple obligation morale
- en abrogeant l'intitulé de la section III du chapitre III

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les règles de déontologie du psychologue

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>

16 mar 2018 -16:14

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2018](#)

Préparation du Conseil européen des 22 et 23 mars 2018

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre des Affaires étrangères et européennes Didier Reynders, le Conseil des ministres a pris acte des préparatifs du Conseil européen, qui aura lieu à Bruxelles les jeudi 22 et vendredi 23 mars 2018.

Les points suivants seront abordés pendant le Conseil :

- emploi, croissance et compétitivité
- divers :
 - Leaders' agenda
 - Brexit (format article 50 : 27 pays)
 - Sommet européen de la zone euro (19 pays)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

16 mar 2018 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2018

Audits au sein de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Le Conseil des ministres a chargé le ministre de l'Agriculture Denis Ducarme de mandater le Service fédéral d'audit interne de l'exécution de deux audits externes au sein de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le premier audit porte sur la politique, le processus et la procédure de contrôle de l'AFSCA, en accordant une attention particulière à la situation lorsque l'exécution de la réglementation a lieu sous la direction des instances juridiques. Le second audit porte sur le fonctionnement interne et les structures de l'AFSCA.

L'objectif poursuivi est de mettre en exergue les potentielles faiblesses du système, et de proposer des mesures d'amélioration. Le Conseil des ministres a décidé de soumettre l'exécution de ces deux audits au Service fédéral d'audit interne (FAI), afin d'évaluer de manière indépendante, objective et professionnelle la gestion des risques, le contrôle interne et la bonne gouvernance au sein des services.

En outre, le Conseil des ministres a donné mandat à un cabinet d'avocats afin de se constituer partie civile pour l'Etat belge dans le cadre du dossier VEVIBA et de prendre, le cas échéant, toutes autres mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de l'Etat belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>